



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Listes electorales

Question écrite n° 42093

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre de l'interieur de lui preciser la nature, les perspectives et les echeances de l'etude entreprise afin de permettre, sur la proposition du mediateur de la Republique, aux personnes sans domicile fixe d'etre inscrites sur les listes electorales pour exercer normalement leur droit de suffrage. Il lui demande, complementairement, si le Parlement est susceptible d'etre saisi, lors de sa prochaine session, d'un projet de loi en ce sens.

Texte de la réponse

Les termes de la reponse apportee a la question ecrite no 36891 posee par l'honorable parlementaire le 1er avril 1996 (Journal officiel, 13 mai 1996, AN, Questions et reponses, page 2609) demeurent d'actualite. Le Gouvernement poursuit, en effet, une etude permettant aux personnes sans domicile fixe de s'inscrire sur les listes electorales afin d'y exercer leur droit de suffrage. Ce travail a revele deux principales difficultes. La premiere concerne la definition legale de la population concernee en l'absence d'un veritable statut juridique des personnes sans domicile fixe. Ainsi, le Gouvernement s'attache presentement a determiner dans quelle mesure les cartes nationales d'identite, actuellement delivrees aux personnes sans domicile fixe sur la base d'une domiciliation aupres d'une association caritative, pourraient servir de fondement a l'inscription sur une liste electorale selon des modalites derogatoires au droit commun. Il apparait, toutefois, que ces titres d'identite - ne faisant l'objet d'aucune specification - ne puissent suffire a definir et a identifier de maniere objective la population susceptible de beneficier d'un regime special d'inscription sur les listes electorales. La seconde difficulte a resoudre tient a la prevention de tout risque de fraude. Il s'agit, en effet, d'eviter que ces personnes, particulierement vulnerables du fait de leur situation precarie, ne soient l'objet de manipulations et de pressions tendant a obtenir leur inscription sur les listes electorales d'une commune determinee. Le Gouvernement poursuivant ses travaux pour elaborer une procedure d'inscription sur les listes electorales entouree de garanties suffisantes au vu des difficultes sus-mentionnees, le Parlement n'a pu etre saisi pour le moment d'un projet de loi en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42093

Rubrique : Elections et referendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 1996, page 4345

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4950